



LA RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ HORS BOURSE DES OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS

Conférence présentée dans le cadre
du Séminaire sur les titres d'emprunt

Projet de renforcement de la COSOB (PRCOSOB)
Agence canadienne de développement
international

Me Lucie J. Roy
Expert-conseil en réglementation



CONTEXTE

- ◆ Compartiment obligataire de la Bourse d'Alger inactif
- ◆ Émissions d'obligations des sociétés dans les derniers 15 mois (SRH, Sonatrach, Air Algérie)

CONTEXTE (suite)

- ◆ Nécessité d'encadrer le marché secondaire pour ces titres à brève échéance
 - ◆ Mission de la COSOB de surveiller le marché des valeurs mobilières
- ◆ Succès du marché secondaire des bons du Trésor
 - ◆ Formation des négociateurs
 - ◆ Création d'un marché



PROJET DE RÈGLEMENT

◆ Description

- ◆ Marché gré à gré
- ◆ Inspiré par les règles qui prévalent au Canada et ailleurs

◆ Processus d'adoption

- ◆ Approbation par la COSOB
- ◆ Approbation par le Ministre des finances
- ◆ Publication dans le *Journal officiel de la République algérienne*



TITRES NÉGOCIÉS

- ◆ Obligations de sociétés émises par voie d'appel public à l'épargne
 - ◆ Rappel de la notion d'appel public à l'épargne (a. 2 du Règlement COSOB No 96-02)
 - ◆ Diffusion au-delà d'un cercle restreint
 - ◆ Admission en bourse
 - ◆ Recours à des intermédiaires pour placer des titres
 - ◆ Code de commerce
 - ◆ Obligation est une valeur mobilière



MARCHÉ HORS BOURSE

- ◆ Marché institutionnel
- ◆ Intermédiaires autorisés
 - ◆ Banques
 - ◆ Établissements financiers
 - ◆ IOB (projet d'instruction définissant cette activité)
- ◆ Système Reuters



MARCHÉ HORS BOURSE (suite)

- ◆ Comité de négociation
 - ◆ Composition représentative des principaux intervenants
 - ◆ Premier pas vers un organisme d'autoréglementation
 - ◆ Soumis à la chambre disciplinaire et arbitrale de la COSOB



MODALITÉS

- ◆ Indications d'achat ou de vente
 - ◆ Prix (cours vendeur, acheteur), net de commission
- ◆ Offres et confirmation
 - ◆ Offres par téléphone
 - ◆ Enregistrement sur support magnétique
 - ◆ Confirmation écrite
 - ◆ Avis d'exécution au dépositaire central



MODALITÉS (suite)

- ◆ Quantité minimum de négociation et écart entre les cours acheteur et vendeur
 - ◆ Règlement intérieur du comité de négociation
- ◆ Marché au comptant
 - ◆ Disponibilité des fonds
 - ◆ Pas de prêt de fonds ni de titres entre intermédiaires



MODALITÉS (suite)

- ◆ Cotation en % de la valeur nominale
 - ◆ Fraction du coupon en fonction du dénouement théorique
 - ◆ Transfert des attributs de propriété au moment de l'exécution



RÈGLEMENT ET LIVRAISON

- ◆ Délai maximum : T + 2
- ◆ Opération par opération (versus compensation d'opérations)
- ◆ Dénouement chez le dépositaire central



INFORMATION SUR LE MARCHÉ

- ◆ Possibilité d'un bulletin mensuel
 - ◆ Quantités globales
 - ◆ Plus haute cote et quantités
 - ◆ Plus basse cote et quantités



DESJARDINS DUCHARME STEIN MONAST

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

A V O C A T S